

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 14 mai 2012**

**2012 DPVI 70** Subventions (947.000 euros) et conventions avec 18 associations pour le fonctionnement des 19 Espaces Publics Numérique parisiens.

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 18 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 30 avril 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 48.000 euros est attribuée à l'association AGECA (6662), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement (2012\_04453). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 69.000 euros est attribuée à l'association AVANTIC (21461), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 3e arrondissement (2012\_02969). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention de 40.000 euros est attribuée à l'association FONDATION GARCHES (30461), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012\_05046). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention globale de 124.000 euros est attribuée à l'association Association Science Technologie Société (12948), pour la gestion de deux Espaces Publics Numérique sur le 13e arrondissement et sur le 20e arrondissement (2012\_05253). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention de 33.000 euros est attribuée à l'association CASDAL 14 (33241), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14e arrondissement (2012\_05227). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 41.000 euros est attribuée à l'association le LOREM (18650), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 14e arrondissement (2012\_05214). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention de 57.000 euros est attribuée à l'association RESEAU 2000 (10826), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012\_05215). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention de 43.000 euros est attribuée à l'association MICROLITHE (17941), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012\_05255). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention de 23.000 euros est attribuée à l'association FONDATION ŒUVRE DE LA CROIX SAINT-SIMON 20e (18170), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012\_05290). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention de 59.000 euros est attribuée à l'association LA SALLE SAINT BRUNO (12109), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement (2012\_02702). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association LA CLAIRIERE (18855), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 2e arrondissement (2012\_05217). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association LE PICOULET 11e (8561), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 11e arrondissement (2012\_05250). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association CEFIA (3001), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 17e arrondissement (2012\_05216). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 53.000 euros est attribuée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 18e arrondissement (2012\_05211). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'association Centre Social BELLE VILLE (19704), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012\_05252). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 16 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 19e arrondissement (2012\_05030). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 17 : Une subvention de 54.000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 20e arrondissement (2012\_02871). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de 45.000 euros est attribuée à l'association RELAIS 59 (18896), pour la gestion d'un Espace Public Numérique sur le 12e arrondissement (2012\_05194). M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, sur les crédits de la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration pour 947.000 euros au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15009 - Fonctionnement aux Espaces Publics Numériques.